

CONCOURS PHOTO LDH



UNE PHOTO POUR LES DROITS DE L'HOMME

Article 1 : Association organisatrice

1.1. La LDH, association loi 1901, dont le siège social est situé au 138, rue Marcadet 75018 Paris, organise un concours gratuit intitulé « Une photo pour les droits de l'Homme » du **30 mars au 18 mai 2015** et accessible à l'adresse URL suivante : www.ldh-france.org/concoursphoto

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le concours est ouvert à toute personne photographe amateur. Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au concours et accepter le règlement. L'association pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le formulaire d'autorisation pour mineurs est téléchargeable sur le formulaire de participation.

2.2. L'association se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de la publication de la photo.

2.3. L'association pourra annuler tout ou une partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

Article 3 : Principe du concours et modalités de participation

3.1. Ce concours s'adresse à des photographes amateurs. Pour participer au concours, l'objectif est de poster une photo (dans la limite de trois photos/personne) en haute définition, en couleur de préférence, format JPG ou JPN 10x15 cm (300 DPI minimum) sur l'un des thèmes suivants :

Règlement

- **Démocratie**
- **Droits des femmes**
- **Droits des enfants**
- **Droits des étrangers**
- **Extrême droite**
- **Fichiers/données personnelles**
- **Justice**
- **Laïcité**
- **Liberté de la presse**
- **Peine de mort et torture**
- **Police**
- **Prison**
- **Roms**

Aucun geste obscène, injurieux, raciste ou contraire à la loi ne doit figurer sur la photo.

Conditions de publication :

Seules les photos publiées sur le site de la LDH, dans le respect des conditions détaillées ci-dessous, seront prises en compte pour le concours.

Le gagnant sera ensuite désigné dans les conditions détaillées à l'article 4.

Comment participer ?

Les participants devront procéder de la manière suivante :

- se connecter au site : www.ldh-france.org/concoursphoto ,
- poster la photo sur le site : il est d'ailleurs précisé aux participants qu'en publiant leur(s) photo(s), ils acceptent le règlement du concours,
- renseigner leur nom, prénom qui seront affichés sous la forme prénom et première lettre du nom,
- renseigner leur e-mail, portable et civilité (ces informations seront non visibles).

Une fois postée, partagez votre photo sur Facebook, Twitter et Google +, et invitez vos amis à « liker » votre photo sur la page du concours photo de la LDH afin d'augmenter vos chances d'être sélectionné (cf. article 4).

3.2. Les informations fournies par le participant dans le cadre du concours doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant. Pour être valide, le participant doit correctement renseigner les informations obligatoires demandées. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs champs obligatoires ne seraient pas renseignés, l'inscription au concours ne sera pas prise en compte.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de concourir sous plusieurs adresses e-mail. Une seule et unique inscription pour une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail.

3.3. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de droits à l'image ou à la

Règlement

vie privée, ou qui constituent des infractions de presse, ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou, plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.


Les publications de chaque photo sur la galerie de photos du site feront l'objet d'une modération en amont de la part de l'association organisatrice : si la photo ne respecte pas les termes du règlement du concours, celle-ci ne figurera pas sur la galerie de photos du site. Les photos pourront également être supprimées après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers.

3.4. L'association pourra utiliser et diffuser, dans le cadre du concours, le prénom et l'initiale du nom des participants. La diffusion de ces éléments dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit.

3.5. Toute participation au concours avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1. Toutes les photos postées par les participants dans les conditions détaillées ci-dessus seront publiées dans la galerie de photos dédiée sur le site de la LDH.

Les internautes peuvent voter pour leurs photos préférées parmi celles mises en ligne dans la galerie de photos disponible sur le site, en cliquant sur , dans la limite d'un vote par photo et par jour.

Tous votes ou interactions présentes en dehors du site (ex : Retweet sur Twitter) ne seront pas comptabilisés dans le décompte final.

Les vingt photos ayant obtenu le plus de votes à la date de fin du concours, soit **le 18 mai 2015, à minuit**, seront présélectionnées.

Parmi ces vingt photos, une sera retenue et désignée comme gagnante par un jury (composé entre autres de photographes professionnels) désigné par la LDH, qui jugera de l'originalité de la photo et du respect des thèmes du concours. Les membres de jury se réuniront au plus tard le 22 mai 2015.

4.2. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

S'il s'avère qu'il ne répond pas aux critères du règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

4.3. Le gagnant de la publication de photo sera personnellement informé de son gain par la LDH par e-mail au plus tard le **22 mai 2015** à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi du message indiquant le gain, il sera considéré comme ayant renoncé à la publication de sa photo dans la revue de la LDH *Hommes & Libertés* et à son abonnement à la revue.

Règlement

4.4. La LDH ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Article 5 : Dotation

5.1. La dotation mise en jeu est la suivante :

- le gagnant verra sa photo publiée dans la revue trimestrielle de la LDH *Hommes & Libertés* en 2015,

- et se verra offrir un abonnement d'un an à la revue.

Article 6 : Responsabilités

6.1. Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les personnes, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

6.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisation.

6.3. L'association ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

6.4. L'association ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au concours ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, l'association ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

6.5. L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'association ou

Règlement

ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du concours ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

7.1. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

7.2. Les frais engagés pour la participation au concours via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à l'association : LDH, 138 rue Marcadet 75018 Paris.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61 €.

7.3. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les quinze jours suivant la participation et comporter, dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

7.4. Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait, pour le participant, de se connecter au site et de participer au concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Informatique et libertés

8.1. Pour participer, les participants doivent fournir certaines informations personnelles (prénom, nom, adresse, ville, code postal, e-mail, téléphone...). Toutes les informations mentionnées comme obligatoires sur le site doivent être renseignées par le participant. A défaut, sa participation ne pourra être prise en compte.

Les informations nominatives concernant les participants au concours sont destinées à l'usage de l'association et ses prestataires pour les besoins de la gestion du concours, notamment la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et l'envoi des dotations.

Les informations nominatives pourront être utilisées par l'association afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres, sous réserve du consentement du participant.

Règlement

8.2. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que, le cas échéant, leurs représentants légaux, disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données. Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à : LDH, 138 rue Marcadet 75018 Paris.

8.3. Pour exercer le droit d'opposition à la réception d'offres commerciales de l'association, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque e-mail envoyé par l'association.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

9.1. Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'association organisatrice à l'adresse suivante : LDH, 138 rue Marcadet 75018 Paris.

9.2. Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Chaque remboursement est limité à un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la durée du concours.

Article 10 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

10.1. Autorisation d'utilisation de droits à l'image : les participants reconnaissent avoir réalisé et accepté que les photos réalisées pour le concours sont destinées à être remises à l'association organisatrice. Les participants : (1) déclarent expressément autoriser l'association organisatrice à reproduire les photos dans le cadre du concours et pour les supports et utilisations définis au présent article ; (2) autorisent l'association organisatrice à utiliser les photos pour un usage interne et externe sur Internet, à savoir le site ainsi que sur la page Instagram de la LDH, la page Facebook de la LDH, la page Youtube de LDH et la revue de la LDH *Hommes & Libertés*. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter de la manifestation du consentement des participants.

10.2 Cession de droit d'auteur les participants autorisent gracieusement, conformément à l'article L122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'association organisatrice à représenter, à reproduire et adapter les photos aux fins de diffusion sur le site Internet ainsi que sur sa page Instagram, sa page Facebook, sa page Youtube et sa revue *Hommes & Libertés* une durée de trois ans, dans le cadre de sa communication. Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où l'association organisatrice envisagerait d'exploiter les photos dans des conditions non prévues au présent article, l'association organisatrice et les participants s'engagent à se rapprocher afin de formaliser une cession de droits en bonne et due forme.

10.3 Garantie : les participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers – en ce compris tout tiers propriétaire de bien – intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des photos, les autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des photos par l'association organisatrice et pour les supports et utilisations définis au présent article.

Règlement

10.4 Adaptation : l'association organisatrice peut librement apporter à chaque photo toute modification, adjonction, suppression qu'elle jugera utile tels que notamment slogan, opérations de colorisation ou recadrage.

Article 11 : Loi applicable et interprétation

11.1. Le concours, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Contact



138 rue Marcadet – 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 07/08 – Fax : 01 42 55 51 21
comunication@ldh-france.org – www.ldh-france.org

